

#### PREFECTURE CALVADOS

## Arrêté n °2015029-0002

signé par Benoît PICHARD, directeur de cabinet

le 29 Janvier 2015

PREFECTURE DU CALVADOS CABINET Pôle des Polices administratives

ARRETE DU 29 JANVIER 2015 INTERDISANT LE PORT ET LE TRANSPORT DANS LES LIEUX PUBLICS DE TOUS OBJETS AYANT L'APPARENCE D'UNE ARME A FEU



<u>CABINET</u> POLE DES POLICES ADMINISTRATIVES

# Arrêté interdisant le port et le transport, dans les lieux publics de tous objets ayant l'apparence d'une arme à feu

### LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

VU l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire INTD9800105C du 06 mai 1998 relative aux mesures visant à interdire le port et le transport de tous objets ayant l'apparence d'une arme à feu ;

**CONSIDERANT** que suite aux attaques terroristes, le plan « vigipirate renforcé » est appliqué sur tout le territoire national, et qu'il appelle des mesures particulières ;

**CONSIDERANT** le danger pouvant résulter d'une utilisation intempestive, volontaire ou non, dans un lieu public, d'objets ayant l'apparence d'une arme à feu ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, afin de préserver l'ordre et la tranquillité publics ainsi que la sécurité des personnes, de restreindre le port et le transport de ces objets ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

### ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Dans l'ensemble du département du Calvados, le port et le transport, de façon apparente, de tout ou partie d'objets ayant l'apparence d'une arme à feu sont interdits dans les lieux suivants :

- Les voies publiques,
- Les transports publics, notamment les réseaux de transport en commun,
- Les établissements scolaires, publics ou privés, et leurs abords,
- Les parcs et jardins publics ou ouverts au publics,
- Les débits de boissons ou discothèques,
- Les véhicules sur les voies ouvertes à la circulation,
- De manière générale, tous les lieux, publics ou privés, ouverts à la libre circulation du public.

**ARTICLE 2**: Toute disposition antérieure est rapportée.

ARTICLE 3: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, mesdames les sous-préfètes d'arrondissements, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie du Calvados et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Fait à Caen, le APOur le préfet.

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Benoît PICHARD